

AFFAIRE N°40 - Modification du tableau des effectifs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'ouverture récente du Stade Nautique Michel DEBRE a porté à 3 le nombre de piscines publiques à Saint-Denis.

Jusqu'à présent, les deux piscines existantes, à savoir celle du Butor et celle du Barachois, fonctionnaient sous la responsabilité d'un M. N. S. détaché pour le compte de la Municipalité par la CRS, assisté de M. N. S. employés par la Ville mais rémunérés en qualité de journaliers. La législation sur le fonctionnement des piscines et la responsabilité demandées aux M. N. S. nous invitent à les rémunérer comme tel.

D'autre part, le Commandant de la CRS m'a fait savoir que la Compagnie ne pourrait plus mettre à la disposition de la Ville ses M. N. S. Face à cette situation et afin de faire assurer correctement la surveillance des bassins, je vous demanderai de m'autoriser à compléter le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Denis de 6 postes de M. N. S.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dans ces 6 postes, nous avons créé un poste supplémentaire au cas où il y aurait une autre piscine ou une vacance.

M. TANDRYA - Quels sont les critères de recrutement ?

LE MAIRE - Il faut avoir le diplôme de maître-nageur. En effet, nos maîtres-nageurs existants sont payés pour l'instant comme journaliers.

M. TANDRYA - c'est donc une régularisation.

M. BOYER Bruno - Est-ce que la création de ces postes crée des postes budgétaires ?

LE MAIRE - Non, simplement sur les tableaux des effectifs.

M. BOYER Bruno - Donc, les postes seront créés mais les maîtres-nageurs ne seront pas obligatoirement payés en tant que tels immédiatement.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Approuvé
Saint-Denis, le 14 mai 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: S. P. PROUST

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour copie certifiée conforme
le Directeur des Finances et des
Collectivités locales
le Chef de Bureau MONTTEIL